

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 29 septembre 2021**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	11
Nombre de présents	10

Date de convocation :
21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de
cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur
Fabrice CRÉPY, Maire.

Date d'affichage :
6 octobre 2021

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY ; Florence SIORAT ; Stephan
POURCET ; Valérie DUPUY ; Frédéric ROCHIS ; Emilie CAZAUX ; Marc
BÉDÉ ; Magali BONNEFOY ; Maritza PERDRIEL ; Jérémy BAS

Excusée : Caroline PERETTI, Patrick BOURGEOIS, Stéphane-Jean
DUPHLOUX, Stéphanie DE LACHADENEDE, Emilie LUYCKX

Procurations : Caroline PERETTI a donné procuration à Magali BONNEFOY

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 8 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

N° 2021-40- OBJET : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Maire de Saint Pierre de Lages expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant

au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par une délibération du 13 juin 2000, la commune a validé la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles pour tous les immeubles à usage d'habitation. Il propose alors au conseil de rester dans l'optique de limiter au maximum l'exonération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

-De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation.

-Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**La séance est levée le mercredi 29 septembre 2021 à 21h04.
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 6 octobre 2021.**

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	3 ^{ème} Adjoint	
BAS JérémY	Conseiller Municipal	
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	Absent
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
LUYCKX Émilie	Conseillère Municipale	Absente
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	Absente – Procuration donnée à Magali BONNEFOY
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	